

Formulaire d'annonce d'un retrait en capital lors du départ à la retraite

Nom	Prénom
Rue	Lieu
Date de naissance	N° AVS
Etat civil	Date du mariage
Date prévue du départ à la retraite	

Retrait en capital selon l'art. 25 du règlement de prévoyance

En vertu de l'art. 25 du règlement de prévoyance, la personne assurée peut exiger au lieu d'une rente de vieillesse totale ou partielle, un retrait sous forme de capital d'un montant équivalant à l'avoir de vieillesse réglementaire disponible. La personne assurée est tenue de remettre par écrit à la Fondation **une déclaration correspondante et cosignée par l'éventuel conjoint, respectivement partenaire enregistré**, au plus tard **2 mois** avant la naissance du droit. Une **révocation**, respectivement un **changement**, doivent également être remis par écrit 2 mois avant naissance du droit et dûment cosignés par l'éventuel conjoint, respectivement partenaire enregistré, à la Fondation. La signature du conjoint doit être **authentifiée officiellement**.

Veillez noter que toutes les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital qu'après un délai de blocage de trois ans à compter de la réception du paiement (art. 79 al. 3 LPP). Cette disposition concerne les retraits (partiels) en capital au moment de la retraite, les retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement et les versements en espèces. Si vous envisagez un versement en capital au cours de ces trois années, une déduction pour le rachat effectué n'est pas autorisée par le droit fiscal. Les retraits d'avoirs de vieillesse qui ont été épargnés avant le rachat sont également concernés. Pour tout renseignement contraignant, veuillez-vous adresser à l'administration fiscale compétente.

Oui, je souhaite un retrait en capital au moment du départ à la retraite selon la répartition ci-contre: *	CHF	%
--	-----	---

* Veuillez indiquer le montant ou le pourcentage du retrait en capital souhaité.

Données de paiement pour le retrait en capital

Compte bancaire IBAN *	
Compte postal *	Clearingnummer
Titulaire du compte	
Nom et lieu de la banque	

* Veuillez joindre un bulletin de versement, une confirmation de la banque ou une copie de la carte bancaire.

Veillez noter qu'en cas de changement d'adresse de paiement, la signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit à nouveau être authentifiée par une autorité officielle.



Le/la soussigné(e) enjoint la Fondation collective Symova à verser un retrait en capital total/partiel selon les dispositions réglementaires et renonce de ce fait à toutes autres prestations de la caisse pour la part du capital versé.

Les personnes auxquelles une **prestation de prévoyance en capital** est versée sont soumises à **l'impôt à la source**, si, au moment du versement de la prestation en capital, le lieu de domicile n'est pas ou plus en Suisse (la date de départ de la dernière commune de domicile faisant foi). Pour évaluer votre domicile au moment de la retraite, vous serez contacté par l'Administration avant le versement du retrait en capital.

Les personnes non mariées (célibataire, divorcé(e), veuf (ve), partenariat enregistré dissout) doivent présenter **une copie de leur certificat d'état civil**, qui ne doit pas **dater de plus de 3 mois**, avant le versement du capital. À cet effet, l'Administration vous informe à nouveau par écrit peu avant le versement du retrait de capital.

Remarques	
Lieu et date	Signature de la personne assurée
Lieu et date	Signature du conjoint/partenaire enregistré

La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être authentifiée par une autorité officielle. En outre, une **copie du livret de famille/certificat de famille** ou, dans le cas d'un partenariat enregistré, **du certificat de partenariat** doit être jointe.

Authentification officielle

Lieu et date	Timbre et signature
--------------	---------------------